

La primauté des cotisations en bref

Janvier 2026



Qu'est-ce que c'est?

La **cpcn** applique un plan de prévoyance en primauté des cotisations: le financement (les cotisations) est défini a priori et permet à chaque assuré de se constituer un capital épargne (avoir de vieillesse) sur lequel sont crédités des intérêts. Ce sys-

tème permet à la Caisse de mieux réagir aux fluctuations des marchés boursiers en mettant en relation le rendement avec les intérêts crédités. La sécurité financière à long terme de la Caisse en est ainsi renforcée.

Cotisations

Les taux de cotisations sont fixés en fonction de l'âge de l'assuré et appliqués à son traitement cotisant. La majeure partie des cotisations constitue de l'épargne, mais elles financent également les risques

décès et invalidité, les frais et une part de recapitalisation. Les taux de cotisations totaux des deux plans sont indiqués dans les tableaux ci-dessous:

Plan de base

Age	Cotisations de l'assuré	Cotisations de l'employeur
17 - 19	0,76 %	1,14 %
20 - 29	7,90 %	13,50 %
30 - 39	8,40 %	13,50 %
40 - 49	9,00 %	13,50 %
50 - 59	9,80 %	13,50 %
60 - 70	10,00 %	13,50 %

Dispositions PPP

Age	Cotisations de l'assuré	Cotisations de l'employeur
17 - 19	0,76 %	1,14 %
20 - 29	10,45 %	15,25 %
30 - 39	10,95 %	15,25 %
40 - 49	11,55 %	15,25 %
50 - 59	12,35 %	15,25 %
60 - 70	12,55 %	15,25 %

Prestations

En primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction de l'avoir de vieillesse constitué, multiplié par le taux de conversion lors du départ à

la retraite. L'avoir de vieillesse est le **capital épargné** par l'assuré durant sa vie active, alimenté par les éléments mentionnés ci-après.

Bonifications

Les bonifications de vieillesse sont la **part épargne des cotisations**. Elles sont créditées sur l'avoir de vieillesse et s'accumulent durant la vie active, tout en générant de l'intérêt. Les taux de bonifications sont définis en fonction de l'âge de l'assuré et appliqués au traitement cotisant.

Apports

Tout apport va **améliorer les prestations de l'assuré**. Les apports peuvent provenir d'une ancienne caisse de pensions (*employeur précédent*), d'un rachat personnel de l'assuré ou de l'employeur. *Au contraire, un retrait va réduire le montant de l'avoir de vieillesse et diminuer les prestations.*

Intérêts

Les intérêts crédités sur les avoirs de vieillesse des assurés sont décidés chaque année par le Conseil d'administration **en fonction du rendement de la fortune** de la Caisse.

Age	Plan de base	Dispo. PPP
17-19	0,00 %	0.00 %
20-29	13,00 %	16,50 %
30-39	15,00 %	18,50 %
40-49	18,00 %	21,50 %
50-59	20,00 %	23,50 %
60-70	20,00 %	23,50 %

Avoir de vieillesse

Mesures compensatoires

Pour atténuer la baisse des prestations attendues, des **attribution uniques** ont été créditées au 01.01.2019 sur l'avoir de vieillesse des assurés pouvant y prétendre. *Des explications détaillées se trouvent dans le Règlement d'assurance (dispositions transitoires).*

Age	Taux de conversion
58	4,62 %
59	4,73 %
60	4,85 %
61	4,97 %
62	5,11 %
63	5,24 %
64	5,41 %
65	5,55 %
66	5,72 %
67	5,90 %
68	6,10 %
69	6,31 %
70	6,54 %

Au jour de la retraite, la rente de retraite est déterminée en multipliant l'avoir de vieillesse par le taux de conversion en fonction de l'âge.

$$\begin{array}{c} \text{Rente de retraite} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Avoir de vieillesse} \end{array} \times \begin{array}{c} \% \\ \text{Taux de conversion} \end{array}$$

Toutes ces indications sont données à titre informatif; seules les dispositions réglementaires et légales font foi.

